



## **DIMENSION PARLEMENTAIRE**



### **Note de cadrage**

#### **Session 2**

**Nouvelles méthodes de travail au sein de la Cosac**

**Conférence des organes spécialisés dans les affaires  
communautaires (COSAC) des Présidents**

Paris, le 14 janvier 2022



## Session 2

# Nouvelles méthodes de travail

## au sein de la Cosac

### 1. Le constat

La COSAC est le lieu d'un dialogue et d'une coopération approfondie entre les parlements nationaux et le Parlement européen dont le rôle irremplaçable a été consacré dans les traités -par le traité de Lisbonne -. Par sa capacité à adopter des contributions et à les adresser aux institutions européennes, elle est potentiellement une force de proposition sur les sujets intéressant les citoyens européens dont les parlements nationaux et le Parlement européen sont les représentants, dans un cadre national pour les premiers, dans un cadre européen pour le second.

Il est possible d'améliorer l'efficacité de ses travaux. Lors des réunions de la COSAC, les débats sur les points à l'ordre du jour donnent généralement lieu à de brèves interventions successives sans que les participants puissent ensuite réagir aux interventions et échanger entre eux. Des questions sont adressées à l'orateur auxquelles ce dernier répond globalement, faute de temps. Les contributions adoptées pourraient gagner en substance si elles reposaient sur un travail collectif en amont plus approfondi. Enfin, de manière générale, les travaux de la COSAC manquent de visibilité vis-à-vis des médias et du grand public.

### 2. Une proposition : la création de groupes de travail

Le Règlement de la COSAC prévoit dans son article 2.6 que : « *La COSAC peut décider d'instituer un groupe de travail pour examiner un sujet particulier concernant les activités de l'Union européenne. Un tel groupe de travail est également institué dans le cas où la majorité absolue des présidents des organes spécialisés dans les affaires de l'Union des parlements nationaux et des représentants du Parlement européen le juge nécessaire. Le président de l'organe spécialisé dans les affaires de l'Union du Parlement de la Présidence assure la présidence du groupe de travail. Le secrétariat du Parlement de la Présidence fournit le secrétariat du groupe de travail assisté par le secrétariat de la COSAC* ».

La mise en place de groupes de travail présenterait plusieurs avantages. Elle permettrait de :

- **donner plus de substance à la coopération parlementaire et de visibilité aux travaux de la COSAC** en offrant l'occasion à plusieurs de ses membres de travailler ensemble, dans la durée, sur un sujet lié aux activités de l'Union pour identifier les points d'accord possibles et refléter la diversité des points de vue sur ce sujet et de synthétiser ce travail sous la forme d'un document final public;

- **favoriser une meilleure appréhension des différences d'approche** entre parlementaires nationaux des États membres sur des sujets européens précis ;

- **mieux structurer l'organisation des débats lors des réunions plénières de la COSAC.** Le ou les présidents d'un groupe de travail pourraient en effet être les primo-intervenants dans un débat inscrit à l'ordre du jour pour présenter la synthèse des travaux du groupe de travail et éventuellement, si un autre intervenant était prévu pour ouvrir le débat, interroger cet intervenant sur ce fondement. Ils pourraient bénéficier d'un droit de suite en relançant l'intervenant s'il ne répond pas suffisamment précisément aux questions posées. Les autres membres de la COSAC pourraient ensuite intervenir dans le débat et poser à leur tour des questions aux présidents des groupes de travail et/ou, le cas échéant, à l'intervenant.

### **Thèmes des groupes de travail**

A l'occasion de la présidence française de l'Union, **deux groupes de travail** pourraient être constitués sur des sujets à identifier, éventuellement en lien avec ceux retenus pour le rapport semestriel de la COSAC afin de bénéficier des éléments comparatifs d'information collectés par ce biais.

La présidence française a retenu trois mots clefs comme devise : puissance, relance et appartenance.

Ce thème de l'appartenance est d'une importance particulière pour la COSAC car il met en jeu les liens qui unissent ses membres et qui justifient l'effort de coopération et d'intégration que consentent les États membres et qui est sans précédent par ses objectifs et les moyens engagés. Les États membres ont chacun une histoire, une identité et une culture qui ont une composante européenne forte et comportent aussi d'importantes spécificités nationales. Ces éléments doivent être respectés et aussi s'inscrire dans un cadre commun.

Aussi la présidence française propose de décliner ce thème de l'appartenance du point de vue parlementaire de deux manières à travers des groupes de travail sur :

- **le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne.** Les parlements nationaux sont en effet un vecteur institutionnel important d'expression et de consolidation du sentiment d'appartenance. L'objet de ce groupe de travail serait de dresser un panorama complet de la manière dont les parlements nationaux exercent leur mission de contrôle de la politique européenne de leur gouvernement et de suivi de l'activité des institutions européennes. Il serait aussi d'analyser comment les parlements nationaux exercent un rôle collectif à l'échelle européenne et comment ce rôle pourrait être amélioré ;

- **la place des valeurs européennes au cœur du sentiment d'appartenance.** L'article 2 du traité sur l'Union européenne, tel que complété par le traité de Lisbonne, énonce les valeurs sur lesquelles repose l'Union, à savoir le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'État de droit et le respect des droits de l'homme. Le respect de ces valeurs communes est un élément clef de notre contrat collectif et de la confiance mutuelle entre États membres ; il est le socle de l'appartenance à l'Union européenne et il est aussi une condition nécessaire pour respecter les



objectifs de la construction européenne, parmi lesquels la réalisation du marché intérieur et celle d'un espace de liberté, de sécurité et de justice. L'objet de ce groupe de travail serait d'analyser les acquis et les difficultés rencontrées par les États membres pour se conformer à ces valeurs dans le respect de leur identité nationale.

### **Composition des groupes de travail**

Chaque parlement national serait invité à désigner au plus **deux membres** issus de sa ou ses commissions des affaires de l'Union européenne pour le représenter au sein de chaque groupe de travail. Le Parlement européen pourrait de même y être représenté par deux de ses membres maximum.

L'effectif total de chaque groupe de travail serait ainsi d'un maximum de 56 parlementaires.

### **Présidence des groupes de travail**

En application du règlement de la COSAC, chaque groupe de travail doit être présidé par le président de l'organe spécialisé dans les affaires de l'Union du Parlement de la Présidence.

### **Secrétariat des groupes de travail**

Les secrétariats des groupes de travail seraient assurés par les secrétariats des commissions des affaires européennes de l'Assemblée nationale et du Sénat français, assistés par le secrétariat permanent de la COSAC.

### **Méthode de travail des groupes**

Chaque groupe de travail procéderait à des auditions, pouvant prendre la forme de tables rondes (représentants d'institutions européennes ou de gouvernements nationaux, experts nationaux ou européens, députés européens...), et à des échanges entre ses membres. Le choix des personnes auditionnées relèverait de la présidence du groupe de travail, sur la base des suggestions des membres du groupe.

Les membres du groupe de travail qui le souhaitent pourraient présenter de **courtes contributions présentant leur point de vue par écrit ou par oral**.

Les travaux des groupes de travail se feraient **en anglais et en français** et par **visioconférence**.

### **Conclusions des groupes de travail**

Les travaux de chaque groupe de travail seraient conclus par l'élaboration d'un rapport dont l'objet serait :

- de **dresser un panorama exhaustif des points d'accord entre les membres du groupe de travail mais aussi de leurs différences d'approche**. L'objet des rapports des groupes de travail

n'est pas de développer une approche unique sur un sujet donné : il s'agit de mettre en valeur ce qui unit les 27 mais aussi la diversité des points de vue sur des sujets qui concernent tous les États membres, la compréhension partagée des différences permettant seule de progresser dans la définition d'un socle commun et dans le renforcement de la confiance mutuelle ;

- de **faire des propositions aux membres de la COSAC qui pourraient être ultérieurement intégrées à des contributions soumises à la COSAC**. Par la constitution de groupes de travail, la COSAC pourrait ainsi mieux s'affirmer comme force de proposition.

Le rapport conclusif de chaque groupe de travail serait établi par la présidence du groupe et soumis à l'examen des membres du groupe de travail avant la diffusion de sa version définitive aux membres de la COSAC.

### **Calendrier de constitution et de travaux des groupes de travail**

Si la réunion des présidents du 14 janvier 2022 acceptait de lancer la constitution de ces groupes de travail, un courrier pourrait aussitôt être adressé aux présidents de commission de chaque parlement leur proposant de désigner leur(s) représentant(s) dans les groupes de travail.

La composition de ces groupes pourrait être constatée fin janvier 2022.

Les groupes de travail pourraient tenir **leurs premières réunions en février 2022** avant la **session plénière de la COSAC début mars 2022**, au cours de laquelle un **bilan d'étape** de leurs travaux serait **présenté par leurs présidents**.

**Les travaux des groupes de travail se poursuivraient après la réunion plénière de la COSAC.**

**Chaque groupe de travail devrait adopter son rapport final et le transmettre aux membres de la COSAC d'ici la fin de la présidence française du 1<sup>er</sup> semestre 2022.**